

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2017-069BCP DU 30 NOVEMBRE 2017

#### AVENANT N°2 AU MARCHE N°2015-004 - AVENANT DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2015-004.**

Fait à Rennes, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 novembre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°2 AU MARCHE N°2015-004 AVENANT DE TRANSFERT

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau du Conseil d'Administration	Pour délibération	30/11/17

Le SDIS 35 a passé en septembre 2015 un marché de nettoyage des locaux du site de Rennes Saint Georges pour les années 2015 à 2019. Il a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est reconductible annuellement jusqu'au 31 août 2019.

La société KEOP'S nous informe de la fusion de la SAS KEOP'S avec la SAS PRO-IMPEC avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

La société PRO-IMPEC se substitue désormais à la société KEOP'S dans l'exécution du marché et en assume toutes les conséquences activement et passivement.

Il convient donc de passer un avenant n°2 à ce marché afin de procéder aux modifications rendues nécessaires.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2017-070BCP DU 30 NOVEMBRE 2017

#### AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2015-009 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE DE ST MALO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau  
Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2015-009.**

Fait à Rennes, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 novembre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2015-009 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE DE SAINT MALO

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES GFCP/BS	
RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau	Pour délibération	30/11/2017

Le SDIS 35 a passé en juillet 2015 un marché de nettoyage des locaux pour le site de Saint Malo avec la société GIMN'S. Le marché a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est reconductible annuellement jusqu'en août 2019. Ce marché a été reconduit pour une 3<sup>ème</sup> période, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Suite à la réalisation de travaux de réaménagement du centre de secours de Saint-Malo, les surfaces à nettoyer ont augmenté de 51,6 m<sup>2</sup>. Le prix annuel du marché augmente de 244,33 € HT (hors actualisation), soit une hausse de 0,86% par rapport au montant précédent du marché (après avenant n°2).

Le nouveau montant annuel du marché est fixé à 28 716,50 € HT (hors actualisation).

Au final, le nouveau montant du marché reste inférieur au montant initial du marché (30 812,54 € HT).

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n°3 au marché n°2015-009 permettant le nettoyage des surfaces supplémentaires dans le centre de secours de Saint-Malo.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2017-071BCP DU 30 NOVEMBRE 2017

#### RESILIATION DU MARCHE N°2014-004 MAINTENANCE DECENNALE ET REPARATION DES MOYENS AERIENS DE SAUVETAGE DE TYPE RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la résiliation du marché n°2014-004 relatif à la maintenance décennale et à la réparation des moyens aériens de sauvetage de Type Riffaud.**

Fait à Rennes, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 novembre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



# RAPPORT AUX INSTANCES

## RESILIATION DU MARCHE N°2014 004 MAINTENANCE DECENNALE ET REPARATION DES MOYENS AERIENS DE SAUVETAGE DE TYPE RIFFAUD

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/AMM</b>
---	----------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en Commission Permanente	Pour délibération	30/11/2017

Le SDIS 35 a passé en 2014 un marché à bons de commande pour la maintenance décennale et la réparation des moyens aériens de sauvetage de type RIFFAUD avec la société METZ-SERVICE 18. Selon les termes du marché, ce dernier se termine le 17 juillet 2018.

Le cahier des clauses particulières prévoit que les pièces détachées susceptibles d'être remplacées soient conformes aux préconisations du constructeur et identiques aux pièces existantes des machines.

Suite aux ajustements commerciaux imposés par le constructeur RIFFAUD à la société METZ-SERVICE 18, cette dernière n'est plus en mesure d'appliquer au SDIS 35 des prix de pièces détachées à un tarif concurrentiel et acceptable. Aussi, par courrier en date du 20 novembre 2017, elle demande la résiliation, sans indemnités, du marché 2014 004.

Par conséquent, il est proposé de résilier ce marché avant son terme de manière à relancer une nouvelle consultation dès que possible. Cette résiliation prendra effet dès notification de la décision au titulaire.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2017-072BCP DU 30 NOVEMBRE 2017

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Monsieur le Payeur départemental

Vu le point n° 9 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 715 €.**

Fait à Rennes, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2017 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 24 novembre 2017
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/AC</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	30/11/2017

Monsieur le Payeur Départemental demande l'admission en non-valeur de titres de recette émis pour une valeur totale de 715 € se décomposant comme suit :

- 465 € de créances pour un titre de recette de 500 € émis en 2011 à l'encontre de la SARL « Le Préventionniste » pour l'organisation d'un jury d'examen du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public. Cette société est en liquidation judiciaire depuis le 16 décembre 2014 et le mandataire certifie l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance.
- 100 € de créances pour un titre de recette de 1 000 € émis à l'encontre de Mme VALLEE en 2014 suite à une décision de justice. Ses ressources ne lui permettent pas de solder cette créance.
- 150 € de créances pour un titre de recette émis en 2015 à l'encontre de M. BERT pour une ouverture de porte effectuée le 31 janvier-2015. Les informations disponibles ne permettent pas l'identification du débiteur.

Le comptable ne pouvant recouvrer les sommes correspondantes à ces facturations, il est proposé l'admission en non-valeur de ces 3 titres de recettes et d'inscrire la dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT